

VILLE DU CONTROIS EN SOLOGNE
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Séance du conseil municipal du 24 février 2022



- 1. Le contexte économique international et national**
- 2. La situation des finances publiques et la loi de finances 2022**
- 3. Les comptes prévisionnels 2021 du Controis en Sologne**
- 4. Une prospective financière du Controis en Sologne 2022-2027**
- 5. Les orientations budgétaires 2022 du Controis en Sologne**
- 6. Comparaison avec d'autres communes du Loir et Cher**



Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l'article L2312-1 du CGCT

- Il doit contenir :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives:
 - à la structure des effectifs ;
 - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - à la durée effective du travail.



Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l’article L2312-1 du CGCT

- **La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a introduit deux nouveautés (article 13) :**
 - « II. - A l’occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
 - 1° L’évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - 2° L’évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
 - Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l’ensemble des budgets annexes.

→ Il doit être présenté devant l’organe délibérant dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL



La reprise de l'économie mondiale se poursuit, malgré une résurgence de la pandémie. Les hypothèses présentées font donc l'objet d'un certain nombre d'incertitudes

Croissance (% PIB)			
	2020	2021 (projection)	2022 (projection)
France	-8%	6,3%	3,9%
Allemagne	-4,6%	3,1%	4,6%
Zone Euro	-6,3%	5%	4,3%
Royaume Uni	-9,8%	6,8%	5%
Chine	2,3%	8%	5,6%
Etats-Unis	-3,4%	6%	5,2%
Monde	-3,1%	5,9%	4,9%

Source : FMI

- **La conjoncture mondiale s'inscrit dans un contexte de reprise économique**, malgré la présence toujours importante de la pandémie de Covid19
- **En octobre 2021, le FMI a présenté de nouvelles prévisions économiques mondiales, à la baisse par rapport aux annonces de juillet.** Cela s'explique notamment par l'aggravation de la dynamique de la pandémie dans certains pays mais également par les ruptures d'approvisionnement dans d'autres.
- **Ces prévisions varient fortement d'un pays à un autre.** Ainsi, si la production des pays avancés devrait retrouver sa trajectoire d'avant la pandémie en 2022 et la dépasser de 0,9 % en 2024, en revanche, celle des pays émergents et des pays en développement (à l'exclusion de la Chine) devrait rester inférieure de 5,5 % à la prévision pré-pandémique en 2022.
- **Pour ce qui concerne les prochaines années, plusieurs risques dominent :**
 - Une incertitude entoure toujours l'économie mondiale, celle-ci dépendant en partie de l'évolution de l'épidémie et de sa gestion au sein de chacun des pays (vaccination, confinement, etc.)
 - Dans la conduite de la politique monétaire, il faudra trouver un juste équilibre entre la lutte contre l'inflation et les risques financiers, d'une part, et le soutien à la reprise économique, d'autre part : cet équilibre sera-t-il trouvé ?



Le Controis

Contres • Feings

Fouquet • Feings

Outin • Feings

Theray

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Les prévisions pour la France en 2022, bien qu'optimistes, restent incertaines, dépendant notamment de l'évolution de la crise sanitaire et de l'environnement international :

Sources : FMI / INSEE

• Croissance :

- **La croissance française connaît un rebond rapide**, notamment grâce aux mesures de soutien d'urgence et au déploiement de France Relance. La France se place ainsi devant les autres grandes économies européennes (+6,3 % attendus en 2021 contre 5% prévus en zone euro) : 3,1% pour l'Allemagne, 5,8% pour l'Italie et 5,7% pour l'Espagne. Les dernières données de l'INSEE chiffrent la croissance du PIB en 2021 à 7%.
- **Cette croissance est principalement expliquée par le dynamisme de l'investissement des entreprises, soutenues par les différentes mesures mises en place** (fonds de solidarité, chômage partiel, baisse des impôts de production, etc.). Cet investissement devrait rester significative en 2022, prévision à toutefois nuancer par les différents aléas envisageables : crise sanitaire, tension sur les approvisionnements, nouveau variant...
- **En 2022, la croissance devrait être toujours soutenue** : prévision de +3,9%, permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021). Le taux d'endettement passerait quant à lui à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,6% en 2021 (du fait de la reprise économique et de la baisse du déficit public). Le point noir demeure le commerce extérieur, fortement déficitaire en 2021 et qui devrait le rester en 2022.

• Inflation :

- **Sur un an, l'inflation s'affiche à 2,8%** (INSEE). Cette hausse exceptionnelle s'explique notamment par l'augmentation des prix de l'énergie.
- **Pour 2022, l'évolution de l'inflation est encore incertaine** : la diffusion du virus pourrait avoir des effets opposés : accroître les tensions inflationnistes si cela désorganise les chaînes de production ou, au contraire, ralentir la demande mondiale et avoir des effets déflationnistes.

• Chômage :

- Au troisième trimestre 2021, le taux d'emploi est au plus haut (67,5 %) et **le taux de chômage est quasi stable** (8,1 %, actant d'une forte baisse en 2021). Cette quasi-stabilité du taux de chômage au troisième trimestre 2021 s'explique tant par le fort dynamisme de l'emploi que par celui de la population active.

• Taux d'intérêt :

- La BCE poursuit **l'orientation accommodante de sa politique monétaire**, tout en restant attentive à la hausse importante de l'inflation. Toutefois, cette année, « **l'optionnalité** » est mise en avant, c'est-à-dire, la capacité dans cette période d'incertitudes à ajuster la politique monétaire à tout moment en fonction des données réelles observées

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

En dépit de la poursuite de la crise sanitaire, la situation financière des collectivités locales s'est améliorée en 2021, dans un contexte toujours difficile pour les finances publiques

La situation des finances publiques demeure préoccupante en 2021 malgré la diminution du déficit, déficit qui provient quasi exclusivement de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (les collectivités locales dégagent un déficit de 0,1% du PIB)

En 2021, les collectivités connaissent un fort dynamisme de leurs dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement :

- La dépense locale progresserait de 4,5 % en 2021, principalement en raison de l'évolution de l'investissement local, malgré une première année de nouveau mandat municipal traditionnellement caractérisée par un repli des investissements. Cela s'explique notamment par le contexte sanitaire qui a entraîné un décalage du calendrier des élections et des confinements successifs reculant la fin de certains projets.
- En fonctionnement, la hausse résulterait à la fois de la reprise de l'activité des services fermés durant les périodes de confinement et des aides versées à la population et aux entreprises (dépenses d'action sociale, dépenses exceptionnelles, etc.)

En parallèle, les recettes progressent...

- En 2021, les recettes des collectivités augmentent, bien que les recettes fiscales de celles-ci soient impactées par deux réformes : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution des impôts de production, à ce jour compensées.
- En 2022, la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 3,4% permettra aux collectivités de générer une recette supplémentaire

Besoin de financement % PIB	2020	2021	2022
Etat	-8,8	-6,8	-5,3
Organismes de Sécurité sociale	-2,1	-1,4	0
Collectivités locales	-0,2	-0,2	-0,1
TOTAL	-9,1	-8,4	-4,8

Volumes budgétaires des collectivités locales	Dépenses de fct 2021	Taux d'évolution 2020-21	Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) 2021 en Md€
Bloc communal	111,7 Md€	+2,2%	12,7
Départements	58,8 Md€	+2,3%	6,0
Régions	22,5 Md€	+0,9%	2,9

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Données prévisionnelles 2021 – Note de conjoncture Banque Postale (en Mds€ et %)

Collectivité	Recettes de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Evolution des dépenses de fonctionnement
Communes	87	2,8%	73	1,5%
EPCI	47	1,3%	41	1,4%

Si les communes avaient réussi à voir leurs recettes de fonctionnement évoluer plus fortement que leurs dépenses, ce ne serait pas le cas des EPCI.

Collectivité	Epargne brute	Evolution de l'épargne brute	Epargne nette	Evolution de l'épargne nette
Communes	13	10,6%	7	21,9%
EPCI	6	0,2%	3	-3,0%

L'épargne nette des communes se serait fortement accrue, alors que celle des EPCI aurait baissé.

Collectivité	Investissement	Evolution de l'investissement	Encours de dette	Evolution de l'encours de dette
Communes	22	5,8%	65	-0,4%
EPCI	10	8,6%	29	4,4%

L'endettement des communes aurait diminué alors que celle des EPCI aurait augmenté.

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Données prévisionnelles 2021 – Note de conjoncture Banque Postale (en Mds€ et %)

Collectivité	Recettes fiscales	Evolution des recettes fiscales
Communes	58	1,4%
EPCI	30	1,7%

A l'échelle du bloc communal

- En 2021, les budgets (hors dette) du bloc communal, y compris les budgets annexes, atteindraient 149 milliards d'euros, en progression de 3,2% après un recul de 4,2% en 2020.
- Cette évolution est majoritairement expliquée par la hausse des investissements : + 6,7% contre -15,3% en 2020 (lié à la crise sanitaire et aux échéances électorales).
- Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 2,1%, notamment du fait des charges à caractère général qui retrouveraient leur niveau d'avant crise.
- Les recettes de fonctionnement seraient plus dynamiques que les dépenses (+ 3,1%), le produit des services augmentant du fait de leur réouverture
- L'épargne brute augmenterait (+ 7,8%)
- L'encours de dette progresserait de 1,2% (hausse du volume d'emprunts de 3,8%) alors que les remboursements resteraient quasi-stables (+ 0,9%).

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

L'impact de la crise sanitaire pose également la question de la participation des collectivités au redressement des comptes publics

- Alors que la contractualisation avait été suspendue avec pour objectif de permettre aux collectivités locales d'assumer leurs dépenses réelles de fonctionnement durant la crise sanitaire mais également de pouvoir engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie, la Loi de Finances pour 2022 ne prévoit pas un rétablissement de ces contrats.
- Or, en 2021, les collectivités locales n'ont pas été touchées fortement par la crise sanitaire et économique, notamment grâce aux nombreuses mesures de soutien. Ainsi, le niveau élevé de leur trésorerie pourrait remettre le débat à l'ordre du jour, même si les situations restent hétérogènes à l'échelle du territoire.
- La France s'étant engagée dans une trajectoire de redressement des finances publiques (programme de stabilité) fondée sur une diminution des dépenses de l'ensemble des administrations publiques, le respect de cette trajectoire devra se traduire par une nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPFP) votée à l'automne 2022. Cette LPFP sera l'occasion de clarifier la contribution des collectivités locales à la relance avec des objectifs nationaux de soutenabilité publique.
- Pour 2022, seuls deux outils de contractualisation principaux sont mis en avant pour le moment : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), définis à l'échelle des EPCI, et les accords de relance départementaux et régionaux. La contractualisation fera-t-elle son retour lors de la LPFP à venir ?

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre

Principales dispositions de la loi de finances pour 2022 concernant le bloc communal

Hausse de certaines dotations

Dotation d'amorçage – Article 194

- Cette dotation est octroyée au cours des trois années suivant la création de la commune nouvelle
- Le montant attribué est relevé de 6 euros à 10 euros lorsque celles-ci résulteront du regroupement de communes ne comptant pas plus de 3 500 habitants
- Pour les communes nouvelles qui comptent 10 000 habitants ou plus : celles-ci sont éligibles, à compter de 2023, aux trois fractions de la DSR lorsqu'elles remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :
 - Aucune des communes anciennes ne comptait, l'année précédant la fusion, 10 000 habitants ou plus
 - La commune nouvelle est peu dense ou très peu dense au sens de la grille de densité de l'Insee

Dotation biodiversité – Article 193

- Dotation créée en 2020 pour soutenir, sous certaines conditions, les communes de moins de 10 000 habitants dont une part importante du territoire est classée en site "Natura 2000" ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel
- Le montant est doublé cette année : près de 24,3 millions d'euros
- En sus, est créée une nouvelle part destinée aux communes membres de parcs naturels régionaux

Quelques données sur les dotations et subventions d'Etat aux CL	Montants LFI 2022
DGF globale (hors régions)	26,8 Mds€
Dotations de péréquation communes (DSU et DSR)	5,2 Md€ (+190M€)
DCRTP	2,9 Md€
DSIL et DETR	1,9 M€

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSU : dotation de solidarité urbaine

DSR : dotation de solidarité rurale

DNP : donation nationale de péréquation

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DCUSTP : dotation unique des compensations spécifiques de la taxe professionnelle

DCRTP : dotation de compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Principales dispositions de la loi de finances pour 2022 concernant le bloc communal

Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (26,8 milliards d'euros) – Article 39

- Pour le bloc communal, les deux principaux concours de péréquation (DSU, DSR) augmentent de 95 millions d'euros chacun (contre 90 M€ ces dernières années)
- Cette hausse est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire (article 194), modulé en fonction du potentiel fiscal des communes et par la baisse de la dotation de compensation des EPCI qui pourrait être légèrement inférieure à 2,2%
- Concernant la dotation forfaitaire, l'article 194 modifie l'écrêtement en fonction du potentiel fiscal par habitant :
 - Pour rappel, le financement de l'augmentation de la péréquation du bloc communal est réalisé en partie, depuis quelques années, par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.
 - Cet article relève ce seuil à 0,85, faisant mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices. Celles qui le seront verront logiquement augmenter le montant moyen prélevé

Dynamisme de deux ressources

- La quote-part de TVA qui est affectée aux régions depuis la suppression en 2018 de la part régionale de la DGF
- La compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives de la taxe sur le foncier bâti et de la CFE acquittées par les sociétés ayant des locaux industriels (mise en place en 2021 au bénéfice des communes et des intercommunalités, elle augmente de 10,7 % pour s'établir à 3,64M€ soit +352 M€)

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
enay

Principales dispositions de la loi de finances pour 2022 concernant le bloc communal

Une compensation plus exacte et plus juste de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales – Article 37 et 41

- **Augmentation d'une centaine de millions d'euros de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**
 - Cette mesure permet de prendre en compte les rôles supplémentaires que l'administration fiscale émet en 2021 (mais seulement jusqu'au 15 novembre) sur les bases millésimées 2020 de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la taxe sur le foncier bâti
 - L'enjeu dépasse le seul budget 2021 des collectivités locales, puisque les rôles de taxe d'habitation de l'année 2020 augmentés de la moyenne des rôles supplémentaires de taxe d'habitation des résidences principales sur la période 2018 à 2020, serviront, de manière pérenne, de base au calcul de la compensation due aux collectivités
 - La mesure va profiter tant aux communes qu'aux intercommunalités à fiscalité propre
- **Assouplissement de la règle selon laquelle la compensation de la suppression de la taxe d'habitation en 2020 est calculée en prenant en compte le taux de 2017 de manière stricte.**
 - La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est calculée, pour les communes et EPCI à fiscalité propre, à partir du taux d'imposition 2017 : les hausses de taux intervenues en 2018 ou 2019 sont donc mises à la charge de la collectivité via une reprise sur les douzièmes de fiscalité.
 - Cet article prévoit de ne pas procéder au prélèvement quand :
 - La hausse du taux a fait suite à un contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes
 - La hausse du taux communal (ou intercommunal) s'est accompagnée d'une baisse du taux intercommunal (ou communal) dans le cadre d'un pacte financier et fiscal et a abouti à une stabilité du produit fiscal sur le territoire communal (ou intercommunal).

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Lignières • Thenay

Principales dispositions de la loi de finances pour 2022 concernant le bloc communal

Dispositions sur la taxe d'aménagement – Article 109

- Une commune bénéficiant de la taxe d'aménagement devra dorénavant reverser nécessairement le produit de celle-ci à son intercommunalité, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences.
- Ainsi, cet outil fiscal de reversement des communes vers leur EPCI passe ainsi, via l'article 109 de la loi de finances pour 2022, de l'état de « facultatif » à « obligatoire »
- Ce reversement de la taxe d'aménagement était jusqu'en 2021 une possibilité offerte aux structures intercommunales dans leurs relations financières avec leurs communes membres ; il ne pouvait se faire sans l'accord des dites communes qui devaient alors délibérer dans ce sens et en fixer les modalités au sein de conventions signées avec leur EPCI de rattachement.
- Plusieurs problématiques liées à ce caractère facultatif :
 - ✓ Un levier fiscal à géométrie variable puisqu'une commune membre d'un EPCI pouvait délibérer favorablement pour ce type de reversement, alors même qu'une autre commune membre de EPCI voterait contre
 - ✓ Aboutit à des reversements qui étaient calculés à partir de taux de taxe d'aménagement différents (conduisant donc à des produits différents) d'une commune à l'autre alors même qu'elles étaient membres du même EPCI
 - ✓ Entraînait un « enrichissement sans cause » des communes membres qui percevaient de la taxe d'aménagement sur des zones d'activité économique de compétence communautaire ou sur des équipements structurants communautaires réalisés et financés par leur EPCI de rattachement et pour lesquels la commune membre n'avait à assumer aucune charge d'équipement
 - ✓ A contrario, le reversement pouvait ne pas être total compte tenu des dépenses communales qui pouvaient être générées pour accompagner les actions communautaires (voiries d'accès aux zones, autres équipements indirectement liées aux aménagements de zones d'activité)

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Quevillon • Renay

Autres dispositions de la loi de finances pour 2022 concernant le bloc communal

Prolongation pour les contrats de relance et de transition écologique : rallonge de 350 millions d'euros pour les contrats de relance et de transition écologique

Prolongation d'un an des zones de revitalisation rurale (ZRR) et autres dispositifs de soutien aux territoires en difficulté ou confrontés à des contraintes spécifiques :

Zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TFE), zones d'aide à finalité régionale (AFR), zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), bassins d'emploi à redynamiser (BER), bassins urbains à redynamiser (BUD), zones de développement prioritaire (ZDP). Il est prévu que ces dispositifs zonés arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Mais, prolongés d'une année, ils prendraient fin au 31 décembre 2023.

Prolongation en 2021 de la mise en œuvre du dispositif de soutien aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie, ainsi qu'aux collectivités ayant subi une perte de recettes tarifaires liées à des services publics à caractère administratif (SPA) – Article 113

Dispositif de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières touchées par la crise des scolytes - Article 194 : Près d'une trentaine de communes forestières dont l'épargne nette est négative partageront des subventions d'un montant total d'1 million d'euros en 2022

Prise en charge par l'État du coût des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux – Article 177 : La mesure concernera l'ensemble des pertes (effet taux compris) supportées **pendant dix ans** au titre des logements agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Autres dispositions de la loi de finances pour 2022 concernant le bloc communal

Encadrement des conditions dans lesquelles une intercommunalité à fiscalité propre peut réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres, dans le cas d'une diminution de ses recettes de fiscalité économique – Article 197 :

Les conditions d'une diminution unilatérale des attributions de compensation en cas de pertes de fiscalité économique, jusqu'ici peu encadrées, sont précisées : l'ajustement pourra être appliqué à l'ensemble des communes ou bien à celles d'où provient la baisse, avec dans cette hypothèse, un plafond égal à 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement. Jusqu'à présent, les modalités d'application de cette disposition étaient soumises à interprétation, ce qui pouvait générer des contentieux entre communes et EPCI.

Volonté du gouvernement de maintenir en 2022 un soutien particulièrement élevé à l'investissement local

: 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel de près de 350 millions d'euros. Cette rallonge servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ménay

Focus sur l'impact de la réforme des critères sur les dotations – Article 194

Dès 2021, les modes de calcul des potentiels fiscaux et des dispositifs de péréquation vont être profondément modifiés.

Dans un premier temps, un dispositif de « neutralisation » des indicateurs financiers a été inscrit dans la loi de finances 2021

- Pour les communes : une fraction de correction sera calculée. Elle majorera ou minorera les indicateurs financiers à partir de 2023 et durant six ans (lissage des effets sur 6 ans)
- Pour les EPCI : la mise en œuvre sera immédiate (mais la dotation d'intercommunalité ne peut varier plus de 5% à la baisse et de 10% à la hausse, ce qui revient à étaler les effets de la réforme)

Par la suite, un élargissement du périmètre des recettes prises en compte dans le potentiel financier est prévu, en intégrant notamment :

- Les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes
- La taxe locale sur la publicité extérieure
- La taxe sur les pylônes électriques
- La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

NB : La réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations et de la péréquation est introduite dans ce PLF 2022 mais n'aura d'effet qu'à partir de 2023

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Focus sur l'impact de la réforme des critères sur les dotations

Pour l'effort fiscal, une réforme en deux temps est avancée :

- Une simplification à titre transitoire visant à le recentrer sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune par rapport aux ressources fiscales qu'elle peut effectivement mobiliser
- Une suppression et un remplacement par le revenu par habitant, sous réserve d'un travail d'évaluation et de simulation des conséquences d'un tel changement

L'effort fiscal serait ainsi restreint aux seuls impôts effectivement levés par les communes en excluant les produits intercommunaux

Le nouveau calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal comprend ainsi deux effets distincts :

- L'intégration technique du nouveau panier de ressources issu des réformes fiscales de 2021 (suppression de la TH et réduction de la TFPB et de la CFE relatives aux établissements industriels)
- Une réforme du calcul de l'indicateur : élargissement des ressources prises en compte dans le potentiel financier, restriction de l'effort fiscal des communes aux seuls produits communaux

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Focus sur l'impact de la réforme des critères sur les dotations

Plusieurs risques doivent être anticipés :

- Le fait de ne plus prendre les produits intercommunaux va réduire l'avantage de l'effort fiscal des communes qui font partie d'intercommunalités fortement intégrés
- Cela conduit à inciter à la désintégration fiscale au sein des EPCI due à la sortie des produits ménages des EPCI ainsi que les recettes de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères avec pour conséquence une baisse générale de l'effort fiscal pour une majorité de communes
- La réforme introduit dans le potentiel fiscal des produits fiscaux au lieu de potentiels fiscaux (incluant donc les choix fiscaux des communes – impact négatif pour les entités ayant des taux plus élevés que la moyenne)

Des mesures d'accompagnement sont donc indispensables :

- Côté bloc communal, une neutralisation totale est prévue en 2022, puis une prise en compte lissée entre 2023 et 2028 (à l'exception de la dotation d'intercommunalité, dont les importantes garanties assureront un lissage de fait).
- Il faudrait également revoir certains seuils d'éligibilité aux divers dispositifs (par exemple, la condition d'un effort fiscal égal à 1 pour bénéficier d'une dotation du FPIC), mais aussi lisser et prolonger ponctuellement les garanties de sortie. Le lissage actuel ne fonctionnera en effet que pour les collectivités qui restent éligibles, mais pas pour celles qui perdront le bénéfice de la dotation.

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Focus sur l'impact de la réforme des critères sur les dotations

Quel impact de la réforme sur les dotations et le FPIC ?

- L'évaluation des impacts à horizon 2023-28 est complexe compte tenu de la dynamique de la fiscalité locale (évolution des bases et des taux)
- L'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire est exclusivement fonction du potentiel fiscal tant dans la sélection des concernées que dans le calcul du prélèvement : cet écrêtement péréqué se concentrerait sur un nombre de communes plus restreint, favorable aux petites villes (moins de 20 000 hab.) et défavorable aux autres, notamment aux grandes villes.
- La réforme de l'effort fiscal va entraîner un abaissement général de sa valeur (lié au rétrécissement du panel de ressources intégré dans son calcul et à la suppression de la prise en compte de certains produits intercommunaux)
- En termes de FPIC : risque que des bénéficiaires deviennent contributeurs, et inversement. Une centaine de territoires perdraient le FPIC.

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE EN 2021



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Résultats budgétaires 2021 prévisionnels de la ville – budget principal et budgets annexes

Fonctionnement	BP	BA réseau chaleur	BA commerces	BA asst DSP	BA Asst Régie	BA Eau DSP	CONSO
Recettes de fonctionnement	7 828 005	49 238	291 715	316 321	221 261	184 382	8 890 923
Dépenses de fonctionnement	6 584 017	37 625	258 943	259 519	244 405	104 212	7 488 720
A = Solde d'exécution de l'exercice	1 243 988	11 614	32 772	56 802	- 23 143	80 170	1 402 203
B = Résultat antérieur reporté (002)	1 231 313	12 867			97 661	649 516	1 991 357
C = A+B = Résultat de fonctionnement	2 475 301	24 480	32 772	56 802	74 518	729 686	3 393 560
Investissement							
Recettes d'investissement	3 306 927	49 734	406 634	378 217	137 887	208 677	4 488 075
Dépenses d'investissement	4 439 819	32 947	812 414	441 915	91 797	537 952	6 356 844
D = Solde d'exécution de l'exercice	- 1 132 892	16 787	- 405 780	- 63 698	46 090	- 329 275	- 1 868 769
E = Solde d'exécution antérieur reporté	212 920	14 286	495 448	1 534	172 674	213 805	1 110 666
F = D + E = Solde d'exécution cumulé	- 919 973	31 073	89 668	- 62 164	218 764	- 115 470	- 758 103
Résultat global de clôture (C + E)	1 555 329	55 553	122 440	- 5 362	293 281	614 216	2 635 457
Restes à réaliser							
Dépenses	- 2 990 263		- 22 690			- 897 669	- 3 910 622
Recettes	701 330		31 500			316 986	1 049 816
Solde des RAR	- 2 288 933	-	8 810	-	-	- 580 683	- 2 860 806
Totaux							
A+D = RESULTAT DE L'EXERCICE	111 096	28 400	- 373 008	- 6 896	22 947	- 249 105	- 466 566
B+E = RESULTATS REPOTES	1 444 233	27 153	495 448	1 534	270 335	863 321	3 102 024
RESTES A REALISER	- 2 288 933	-	8 810	-	-	- 580 683	- 2 860 806
RESULTAT CUMULE	- 733 604	55 553	131 250	- 5 362	293 281	33 533	- 225 349

Au titre de son budget principal, la ville dégage en 2021 un excédent global de 1,55 M€, formé d'un déficit d'investissement de 919 k€ et d'un excédent de fonctionnement de 2 475 k€. Tous budgets confondus, l'excédent global atteint 2 635 k€.

En intégrant les restes à réaliser, le résultat global consolidé ressort à -225 k€ (734 k€ pour le budget principal).

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA VILLE EN 2021



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

➔ Les grandes masses du fonctionnement (CA prov. 2021)

Dépenses (6,6 M€)

Charges à caractère général (2,5)

Personnel (2,7)

Charges financières (0,1)

Autres charges de gestion courante (0,6)
Dont subv 0,1

Autres charges (0,7)

Résultat sur l'année 2021 : +1,2 M€

Budget principal

Recettes (7,8 M€)

Fiscalité (4,9)

Taxe d'habitation et taxes foncières, 5,1
Taxes droits de mutation, 0,26
Taxe électricité, 0,1

Dotations et participations (2,2)
Dont Etat 1,9

Produits des services (0,4)

Autres (0,3)

Résultat reporté de fonctionnement (1,2)

Les recettes du Controis en Sologne :

La fiscalité et les dotations/compensations = 4,9 + 1,9 = 6,8 M€

Les subventions = 0,1 M€

Les produits des services = 0,4 M€

Les dépenses du Controis en Sologne comprennent:

Des charges liées aux services délivrés par la commune

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA VILLE EN 2021



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay



Les grandes masses de l'investissement (CA prov. 2021)

Budget principal

CA 2021 - investissement

Dépenses : 4,4 M€

Remboursement de
la dette : 0,38 M€

Subventions
1 M€

Recettes : 3,3 M€

Dépenses

Recettes

Résultat sur l'année
2021 y c déficit
reporté:
-0,9 M€
(-1,1 M€ sur
l'année)

Dépenses
d'équipement
(chap. 20, 21,
204, 23) 4,04 M€

Dotations, fonds
et réserves
(affectation en
réserves, taxe
d'aménagt,
FCTVA)
1,6 M€

*L'investissement 2021 (4,4
M€) a été financé par :*
*L'autofinancement net (CAF
nette) : 1,4 M€*
*Les ressources propres
d'invest. : 1,6 M€*
Les subventions : 1 M€

Autres (0,7)

Restes à réaliser : -3 M€
en dépenses / 0,7 M€

Excédent reporté
d'investissement (0,21 M€)

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA VILLE EN 2021



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

➔ Soldes de gestion – budget principal

	2020	2021	2020-21	2020-21
011 - Charges à caractère général	3 053	2 502	-551	-18,0%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 572	2 697	125	4,8%
65 - Autres charges de gestion courante	587	636	49	8,4%
Charges de gestion	6 212	5 835	-377	-6,1%
013 - Atténuations de charges	60	21	-40	-65,8%
70 - Ventes de produits, prestations de services, marchandises	299	407	108	36,2%
73 - Produits issus de la fiscalité	5 404	4 891	-513	-9,5%
74 - Dotations et participations	1 389	2 232	843	60,7%
75 - Autres produits de gestion courante	139	159	21	15,1%
Recettes de gestion	7 291	7 710	419	5,7%
Excédent brut de fonctionnement (EBF)	1 079	1 875	796	73,7%

La ville a vu ses charges de gestion diminuer du fait de la baisse des charges à caractère général : cette baisse est liée à la diminution des dépenses d'entretien (effort exceptionnel en 2020). Les charges de personnel augmentent. Parallèlement, les produits de gestion ont augmenté : hausse des recettes fiscales (taux constants – la baisse n'est qu'apparente et liée à la diminution des bases des établissements industriels) et des dotations/compensations (hausse liée à la compensation des exonérations décidées par l'Etat) ; hausse également du FCTVA en fonctionnement (lié à l'effort d'entretien 2020).

Certaines recettes retrouvent un niveau plus proche d'un fonctionnement normal des services(chapitre 70 – recettes usagers)

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA VILLE EN 2021



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

➔ Soldes de gestion – budget principal

	2020	2021	2020-21	2020-21
Excédent brut de fonctionnement (EBF)	1 079	1 875	796	73,7%
76 - Produits financiers				
66 - Charges financières	-150	-118	32	
Solde des opérations financières	-150	-118	32	-21,4%
77 - Produits exceptionnels	54	41	-13	
67 - Charges exceptionnelles	-4	-3		
Solde des opérations exceptionnelles	50	37	-13	-25,3%
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	979	1 794	815	83,3%
	2020	2021	2020-21	2020-21
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	979	1 794	815	83,3%
164 - Emprunts auprès des établissements de crédit	-464	-376	88	-19,0%
Capacité d'autofinancement nette (CAF nette)	515	1 418	903	175,5%
opérations patrimoniales	-765	-550	215	-28,1%
Résultat de fonctionnement avant report	214	1 244	1 030	482,3%

Les CAF et CAF nette ont augmenté, en lien avec la hausse de l'EBF, de même sur le résultat de l'exercice..;

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE EN 2021



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

→ Soldes de gestion et ratios financiers – budget principal

SOLDE DE GESTION	2020	2021
Produits de gestion courante	7 290 957	7 709 625
Charges de gestion courante	6 211 844	5 834 731
EBF	1 079 113	1 874 894
Résultat financier	- 149 983	- 117 919
Solde des op. excep. (hors cessions)	49 788	37 205
CAF brute	978 918	1 794 180
Am. du capital de la dette	464 227	376 040
"Ressources propres"		
CAF nette	514 691	1 418 140
INDICATEURS	2020	2021
Résultat + report - Fonctionnement	1 956	2 475
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	13%	23%
Encours / CAF (ratio de désendet.)	5,5 ans	2,8 ans
Encours / RRF	71%	64%

Les indicateurs financiers de la ville ont fortement augmenté en 2021, après une année 2020 qui avait été marquée par un effort de dépenses exceptionnel en fonctionnement.

La dette revient à 2,8 années de CAF après 5,5 en 2020.

Ce niveau d'endettement a diminué malgré un effort d'investissement exceptionnel (4 M€ après 2,4 M€ en 2020), effort financé sans recours à l'emprunt.



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Orchamps • Thenay

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2022-27

Contexte de la prospective 2022-27

- **Les facteurs exogènes : ils impacteront Le Controis en Sologne et peuvent justifier une analyse et une stratégie concertées à l'échelle intercommunale pour y faire face**
 - **La diminution des services publics de l'Etat sur le territoire :** La fermeture programmée de la trésorerie de Contres engendra une diminution des services publics de l'Etat sur le territoire communal.
 - **L'eau et l'assainissement :** Le transfert obligatoire de ces compétences doit avoir lieu le 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Les eaux pluviales urbaines ne relèvent pas de la compétence obligatoire « assainissement » des CC. Une possibilité de délégation de compétence aux communes et/ou à des syndicats inclus dans le périmètre communautaire est prévue par la loi de décembre 2019 confortée par la loi 3DS.
 - **Les effets structurels de la suppression de la taxe d'habitation :** au-delà de l'impact en terme d'autonomie fiscale (perte partielle pour les EPCI), la suppression de la TH génère une rupture du lien entre les non propriétaires et le financement des services publics, dans un contexte où les collectivités locales sont sollicitées pour compenser les restructurations de certains services publics relevant de l'Etat ou d'autres entités. Quelle réflexion sur la politique tarifaire dans ce contexte ? La commune du Controis en Sologne étant « sur-compensée », un accroissement des taux de fiscalité génère un produit supérieur.
 - **La diminution des impôts de production...vers leur suppression ? :** en 2021, les valeurs locatives des locaux industriels ont été diminués de 50% (cette baisse impactant tant la taxe sur le foncier bâti que la CFE). Cette diminution est compensée par l'Etat, cette compensation devant être dynamique et permettant donc aux collectivités de percevoir le produit en cas de nouvelle implantation. En revanche, une éventuelle hausse des taux ne s'appliquera plus aux bases exonérées, impactant donc l'autonomie fiscale des communes et EPCI. Cette diminution est elle une première étape vers la suppression des impôts de production, que certains estiment trop élevés en France.
 - **L'évolution des dotations et du FPIC :** la situation difficile des finances publiques et l'enjeu de leur éventuel redressement mais aussi les effets indirects des réformes fiscales récentes pourraient impacter les dotations du Controis en Sologne (comme celles des communes) ; la modification des critères de calcul des dotations impacteront également le FPIC. L'enjeu consistera ici à anticiper ces impacts.

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2022-27



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fouaères sur Bièvre
amps • Thenay

Hypothèses prospectives

Dépenses de Fonctionnement	Hypothèses proposées
Charges à caractère général (2 502 k€ en 2021)	<ul style="list-style-type: none">Taux d'évolution de 3% par an à périmètre constant, dans un contexte de plus forte hausse des prix (électricité-énergie-carburants : évolution anticipée à +25%)
Charges de personnel (2 697 k€)	<ul style="list-style-type: none">Masse salariale 2022 : 2 830 k€, en intégrant l'effet année pleine de recrutements 2021 et de nouveaux recrutements en 2022 (policier municipal et chargé de projet)Taux d'évolution de 2,5% par an à effectifs constants les années suivantes (GVT, etc.)
Autres charges de gestion courante (636 k€)	<ul style="list-style-type: none">Indemnités et autres dépenses liées aux élus : 208 k€ en 2021, +1% par an ensuiteContributions SDIS (156 k€) : +1% par anAutres contributions (131 k€) : +1% par anSubventions versées en fonctionnement : CCAS (10 k€, +1% par an), associations (95 k€, +1% par an)
Charges financières (118 k€)	<ul style="list-style-type: none">Dette ancienne : état prévisionnel d'extinction de la dette fourni par Le Controis en SologneDette nouvelle : échéancier déterminé sur la base d'un taux de 1%, remboursement du capital progressif sur 20 ans
Charges exceptionnelles (3 k€)	<ul style="list-style-type: none">Dépenses annuelle de 4 k€
Dotations aux amortissements (551 k€)	<ul style="list-style-type: none">Echéancier des dotations actuellesNouvelles dotations : 100 k€ par an

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2022-27



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Bièvre
henay

Hypothèses prospectives

Recettes de fonctionnement	Hypothèses proposées
Atténuations de charges (21 k€ en 2021)	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursements sur charges de personnel : +2,5% par an
Produits des services (407 k€)	<ul style="list-style-type: none"> • Redevances usagers : 292 k€ (+1,5%, par an) • Autres recettes (remboursements de frais en particulier) : +1,5% par an
Fiscalité perçue (4 891 k€)	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes foncières : hausse des bases de 4,4% en 2022 (revalorisation de 3,4% + évol. physique de 1%, hausse de 2% par an des bases les années suivantes) • Taxe d'habitation des résidences secondaires : hausse identique aux bases de foncier bâti • Taux de fiscalité stables • Taxe additionnelle des droits de mutation : 200 k€ (prudence : 198 k€ en 2020 et 263 k€ en 2021) • Prélèvement – coefficient correcteur (suppression THRP) : évolution comme les bases de foncier • TFCE (électricité) : 124 k€ en 2021 (+2% par an) • FPIC : 100 k€, stable • Attribution de compensation : 1 518 k€, stable
Dotations et participations (2 231 k€)	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation forfaitaire : 471 k€ en 2021, baisse de 0,5% par an (écrêtement) • Dotation de solidarité rurale : 333 k€ en 2021, +5% par an • Dotation nationale de péréquation : 20,8 k€ en 2021, stable ensuite • Compensations fiscales : 714 k€ en 2021 hors taxe d'habitation (essentiellement liée à la diminution de 50% des VL des locaux industriels – foncier) • DC RTP : 192 k€, stable / FDPTP : 48 k€, baisse annuelle anticipée de 15% par an • Subventions reçues : 91 k€ en 2021 – stabilité les années suivantes • FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des voiries / informatique en nuage
Autres produits (gestion courante et produits exceptionnels / 277 k€)	<ul style="list-style-type: none"> • Produits de gestion courante (159 k€ en 2021) : +1% par an • Produits exceptionnels : 30 k€ par an

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2022-27



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Contres sur Bièvre
amps • Thenay

Hypothèses prospectives

Dépenses d'investissement	Hypothèses proposées
Charge de la dette en capital (376 k€)	<ul style="list-style-type: none"> Echéancier de la dette au 1^{er} janvier 2022 Nouveaux emprunts : échéancier sur la base d'un taux de 1% sur 20 ans
Dépenses d'équipement (4 045 k€)	<ul style="list-style-type: none"> Programmation pluriannuelle des investissements et mesures nouvelles (cf. pages suivantes), incluant l'impact induit de ces opérations en fonctionnement + restes à réaliser 2021
Recettes d'investissement	Hypothèses proposées
Recettes d'équipement	<ul style="list-style-type: none"> Cf. PPI FCTVA : 16,404% sur les dépenses de n et n-1 (principe de prudence, la règle étant la perception du FCTVA sur les dépenses de l'année n pour les communes nouvelles) Subventions : restes à réaliser 2021 + 15% sur les nouvelles dépenses Emprunts : volume global calculé afin d'équilibrer a minima le résultat du CA prévisionnel
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Amortissement des immobilisations : échéancier transmis par Le Controis en Sologne)

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2022-27



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Hypothèses prospectives

- **La programmation pluriannuelle des investissements et des projets**
 - Des projets ont été intégrés dans les simulations
 - Ils génèrent un impact en investissement et, pour certains, en fonctionnement ; d'autres projets ne génèrent qu'un impact en fonctionnement (ponctuel ou récurrent)
 - Il peut s'agir de projets dont le niveau d'engagement peut être variable (engagés ou non sur le plan juridique)
 - Liste des projets et actions envisagés : (les pages suivantes détaillent les principaux projets et actions, sur la base des données transmises par Le Controis en Sologne)
 - Projets identifiés par communes déléguées
 - Projets à l'échelle de la commune nouvelle
 - En 2025-27, une enveloppe d'investissement a été définie afin d'atteindre 7 800 k€ annuels
 - Le FCTVA est calculé sur la base des dépenses de l'année n pour 75%, sur la base de n-1 pour 25% (projets réalisés en fin d'année)
 - Des recettes de cessions ont été simulées en 2022 pour 500 k€ (budget principal, des cessions étant envisagées également pour le budget commerce)
 - Il a été choisi d'intégrer un taux de subventions de 15% sur les dépenses de la PPI
 - L'emprunt est calculé pour équilibrer le compte administratif de chaque exercice



4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2022-27

Hypothèses prospectives

- La programmation pluriannuelle des investissements et des projets : synthèse par projet
- Dépenses d'investissement par projet
- A ajouter : les restes à réaliser 2021 : 2,99 M€ en dépenses et 0,7 M€ en recettes

en €, données fev 2022	2022	2023	2024	2025	2026
Contres	2 212 820	793 852	210 000	120 000	
Agrandissement médiathèque		108 000			
Couverture préau maternelle		30 000			
Couverture terrain de tennis	6 000	450 000	90 000		
Eclairage public Contres	444 444				
Eclairage public PPP	180 000				
Rachat usine Morina					
Réfection mur gymnase extérieur Mimoun	18 876				
Rénovation salle des fêtes			120 000	120 000	
Video Protection Contres	319 556				
Climatisation de la médiathèque		44 200			
Contrôle d'accès stade	3 943				
VOIRIE Impasse des sources	20 000				
VOIRIE Chemin des maisons rouges		161 652			
Opération cinéma	1 200 000				
Sonorisation école de musique	20 000				
Feings	137 952	712 247	675 524		
Création local ménage à coté de la réserve cuisine		14 400			
Enfouissement et sécurité Rue du Moulin à Vent (Favras)	89 952	675 524	675 524		
Préau école de Feings	48 000				
Travaux électrique pour économie energie (devis cisernergie)		22 323			
Fougères	226 764	40 559			
Eclairage public Fougères	175 164				
Sanitaire école de Fougères	51 600				
Travaux électrique pour économie energie (devis cisenergie)		40 559			
Ouchamps	49 754	487 503			
Aire camping car		192 000			
Aménagement étang Ouchamps avec espace de loisirs e	12 000				
Réfection logement Urgence	37 754				
Travaux électrique pour économie energie (devis cisernergie)		19 052			
VOIRIE Route de Seur		276 451			
Thenay	262 530	183 005			
Aménagement jardin maison de Thenay	80 000	-			
Faux plafonds acoustiques école	4 530				
Lotissement Quentin (études)	12 000				
Sécurité routière école	36 000				
Travaux électrique pour économie energie (devis cisernergie)		36 350			
Car scolaire	130 000				
VOIRIE Chemin de la touche		146 655			

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2022-27



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

➔ Hypothèses prospectives

- La programmation pluriannuelle des investissements et des projets : synthèse par projet

- Dépenses d'investissement par projet

- A ajouter : les restes à réaliser 2021 : 2,99 M€ en dépenses et 0,7 M€ en recettes

<i>en €, données fev 2022</i>	2022	2023	2024	2025	2026
LCS	580 100	1 114 600	806 600	684 600	791 600
Acquisition matériel administratif	15 000	15 000	15 000	15 000	25 000
Acquisition matériel Autres	10 000	10 000	10 000	10 000	20 000
Acquisition matériels techniques	30 000	30 000	30 000	30 000	50 000
Acquisition par opportunité	100 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Aire de jeux		20 000			
Aménagement de ruelles	10 000	10 000	10 000	10 000	30 000
Batiment travaux	40 000	40 000	40 000	40 000	87 000
Cartographie eau pluviales		60 000			
Cartographie éclairage	54 000				
Centre médico-social	10 000	110 000			
Concession et droit informatique	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Connecteur et tri selectif (point d'apport volontaire)	-	20 000	20 000		
Etude pistes cyclables (mobilité douces)			12 000		
Marché chaufferie	69 600	69 600	69 600	69 600	69 600
Sécurité incendie	60 000	60 000			
Terrain familiaux (Fonds de concours)		50 000			
Voiries	150 000	300 000	300 000	300 000	300 000
WIFI touristique - Alimentation électrique (bornes suppl)	11 500				
Video protection autres communes (étude en 2022)	10 000	110 000	90 000		
Total général	3 469 919	3 331 765	1 692 124	804 600	791 600



4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2022-27



Les résultats des simulations

- Sur la base des hypothèses établies, Le Controis en Sologne conserve des marges de manœuvre grâce à plusieurs éléments :
 - Des marges de manœuvre importantes en début de période (dette limitée à 2,8 années de CAF et CAF nette de 1,4 M€)
 - Les charges de gestion courante croissent plus vite que les produits et l'EBF diminue (0,76 M€)
 - Un effort d'investissement soutenu génère un appel à l'emprunt (5,3 M€ entre 2022 et 2027) : la dette atteint 7,3 années de CAF en 2027 – niveau acceptable - et la CAF nette revient à 0,5 M€ en 2027 (soit environ 29% des dépenses d'investissement de la fin de période, de 1,8 M€)

SOLDE DE GESTION	Evol 21-27	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de gestion courante	0,9%	7 709 625	7 613 682	7 692 272	7 793 505	7 897 451	8 004 185	8 113 785
Charges de gestion courante	3,0%	5 834 731	6 111 449	6 290 874	6 433 499	6 646 630	6 815 172	6 987 247
EBF	-8,1%	1 874 894	1 502 233	1 401 398	1 360 006	1 250 821	1 189 013	1 126 539
Résultat financier	0,5%	117 919	106 062	115 037	134 274	123 735	121 767	121 608
Solde des op. excep. (hors cessions)	-5,8%	37 205	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
CAF brute	-8,8%	1 794 180	1 422 171	1 312 361	1 251 731	1 153 086	1 093 246	1 030 930
Am. du capital de la dette	6,0%	376 040	351 825	388 928	464 523	472 273	505 524	532 434
"Ressources propres"								
CAF nette	-16,0%	1 418 140	1 070 346	923 434	787 209	680 813	587 722	498 497

INDICATEURS		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat + report - Fonctionnement		2 475	3 294	733	785	713	670	645
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	10%	23%	19%	17%	16%	15%	14%	13%
Encours / CAF (ratio de désendet.)	12 ans	2,8 ans	4,1 ans	5,6 ans	5,5 ans	6,1 ans	6,6 ans	7,3 ans
Encours / RRF	90%	64%	76%	95%	88%	88%	90%	93%

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2022-27

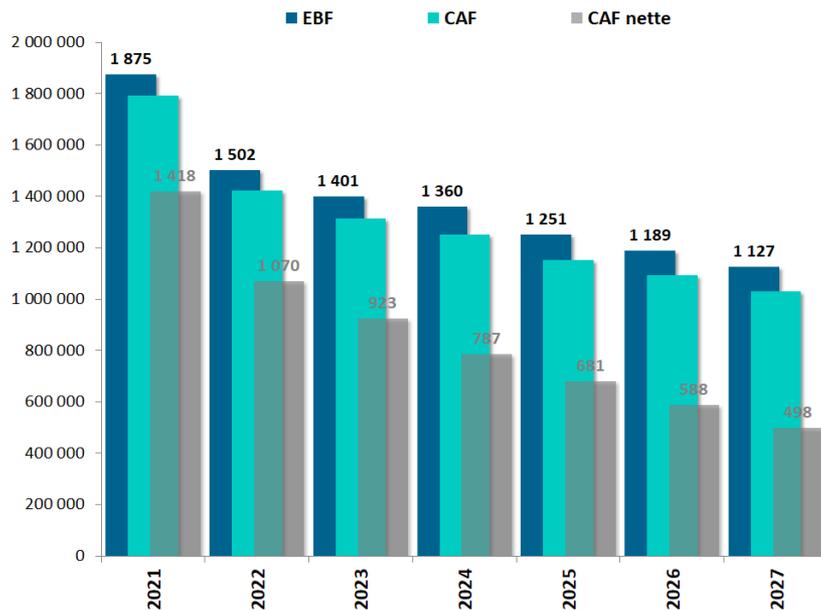


**Le Controis
en Sologne**

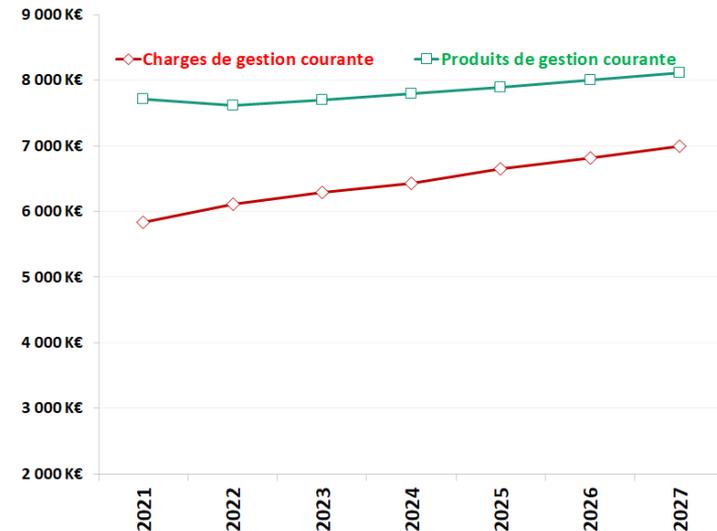
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Les résultats des simulations

- Sur la base des hypothèses établies, Le Controis en Sologne dispose de marges de manœuvre diminuées mais qui demeurent acceptables en 2027



baisse de l'EBF (gestion courante) et du recours à l'emprunt pour financer un effort important d'investissement qui impacte les CAF brute et CAF nette.



L'excédent brut de fonctionnement (écart entre les deux courbes) diminue du fait de la hausse des charges supérieure à celle des produits ; l'impact de l'inflation est ici net, sachant que les produits n'évoluent pas au même rythme (taux de fiscalité stables).

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2022-27



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay



Les résultats des simulations

- **Variante : hausse de 2% par an des taux à compter de 2023**
 - La hausse des taux génère un produit supplémentaire annuel de 40 k€ en début de période
 - Cette hausse permet de maintenir l'EBF sur la période : la ville supporte dans de bien meilleures conditions l'impact du nouvel endettement, endettement qui est d'ailleurs minoré (0,8 M€ d'emprunt en moins)
 - La CAF nette est plus élevée de 0,3 M€ (par rapport à la simulation de base)
 - Le niveau d'endettement revient à 5,1 années (contre 7,3 années)

SOLDE DE GESTION	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de gestion courante	7 709 625	7 601 593	7 731 632	7 887 431	8 049 207	8 217 188	8 391 611
Charges de gestion courante	5 834 731	6 111 449	6 290 874	6 433 499	6 646 630	6 815 172	6 987 247
EBF	1 874 894	1 490 144	1 440 758	1 453 931	1 402 576	1 402 016	1 404 364
Résultat financier	- 117 919	- 106 062	- 115 218	- 133 868	- 123 346	- 117 663	- 114 248
Solde des op. excep. (hors cessions)	37 205	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
CAF brute	1 794 180	1 410 082	1 351 540	1 346 064	1 305 231	1 310 352	1 316 116
Am. du capital de la dette	376 040	351 825	389 450	463 382	471 115	493 590	510 415
"Ressources propres"							
CAF nette	1 418 140	1 058 257	962 090	882 682	834 116	816 762	805 701

INDICATEURS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat + report - Fonctionnement	2 475	3 282	772	880	865	888	930
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	23%	18%	17%	17%	16%	16%	16%
Encours / CAF (ratio de désendet.)	2,8 ans	4,1 ans	5,4 ans	5,1 ans	5,1 ans	5,1 ans	5,1 ans
Encours / RRF	64%	77%	94%	87%	83%	82%	80%

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2022-27

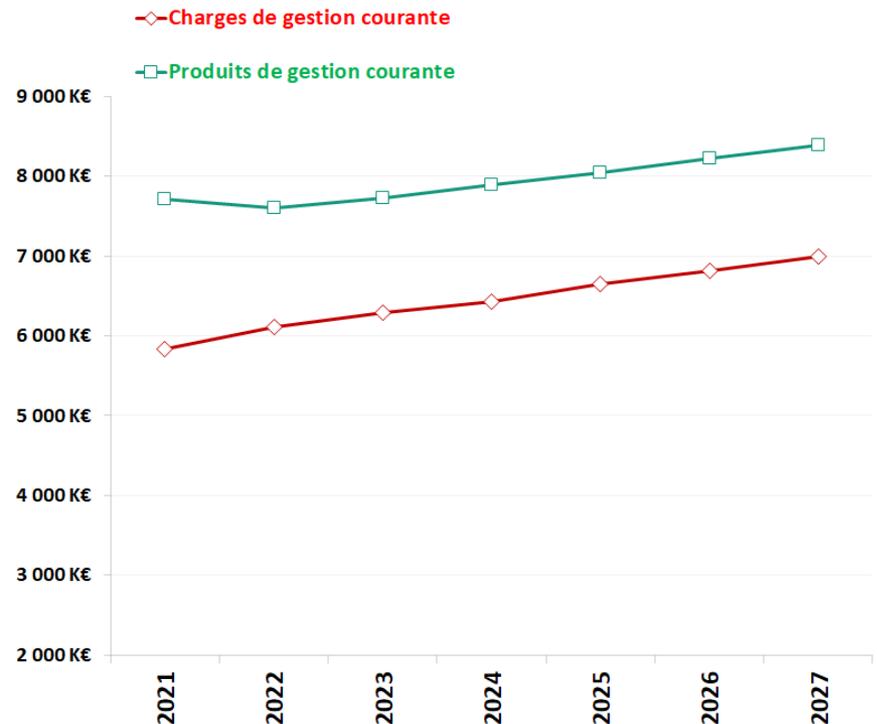
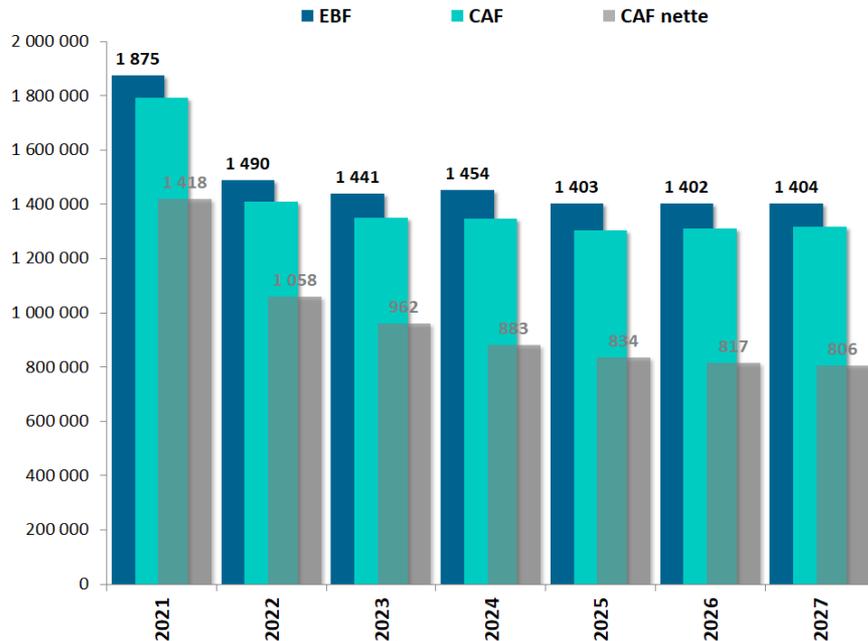


**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

➔ Les résultats des simulations

- Variante : hausse de 2% par an des taux à compter de 2023 : les soldes de gestion (la baisse de la CAF nette est nettement réduite) et l'évolution des produits/charges de gestion courante (l'effet ciseaux est très réduit grâce à la hausse des taux)



5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CONTROIS EN SOLOGNE EN 2022



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Au regard des orientations budgétaires, Le Controis en Sologne devra fixer :

- **Ses objectifs concernant :**
 - L'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et en comptabilité générale de la section de fonctionnement
 - L'évolution de son besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette
 - Ces éléments prennent en compte le seul budget principal
- **Pour appuyer les élus dans cette réflexion et pour informations, les données relatives à 2021 sont les suivantes : (évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement)**

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027
Dépenses réelles de fonctionnement	5 956 132	6 221 511	6 409 911	6 571 773	6 774 365	6 940 939	7 112 855
		4,5%	3,0%	2,5%	3,1%	2,5%	2,5%

- **Si l'on examine les seules dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses Controis en Sologne se montaient en 2021 à 5 957k€ contre 6 366 k€ en 2020, soit une baisse de 409 k€ (budget principal (dépenses d'entretien de voirie en forte baisse en fonctionnement). En intégrant les reversements (attributions de compensation et FPIC), la hausse est ramenée à 4,4%.**
- **L'objectif national fixé par l'Etat pour l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales est de 1,2% (la contractualisation a toutefois été suspendue depuis 2020)**

6. COMPARAISON ENTRE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET D'AUTRES COMMUNES DU LOIR ET CHER – DONNÉES 2020



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay



Evolution démographique

- Le Controis en S a vu sa population évoluer plus favorablement que d'autres communes

	Population 2020	ev population 2014-20
Blois	47 715	-1,4%
Romorantin	18 246	3,4%
Vendôme	17 212	-2,3%
Vineuil	8 021	7,9%
Le Controis en Sologne	7 014	2,1%
Mer	6 346	0,7%
Salbris	5 268	-10,0%
Lamotte-Beuvron	4 788	-2,0%
Selles sur Cher	4 631	-1,6%
La Chaussée St Victor	4 634	0,5%
St Laurent Nouan	4 443	2,3%
Montoire sur le loir	3 978	-6,9%
Montrichard	3 861	-8,5%
St Aignan	2 924	-8,7%

6. COMPARAISON ENTRE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET D'AUTRES COMMUNES DU LOIR ET CHER – DONNÉES 2020

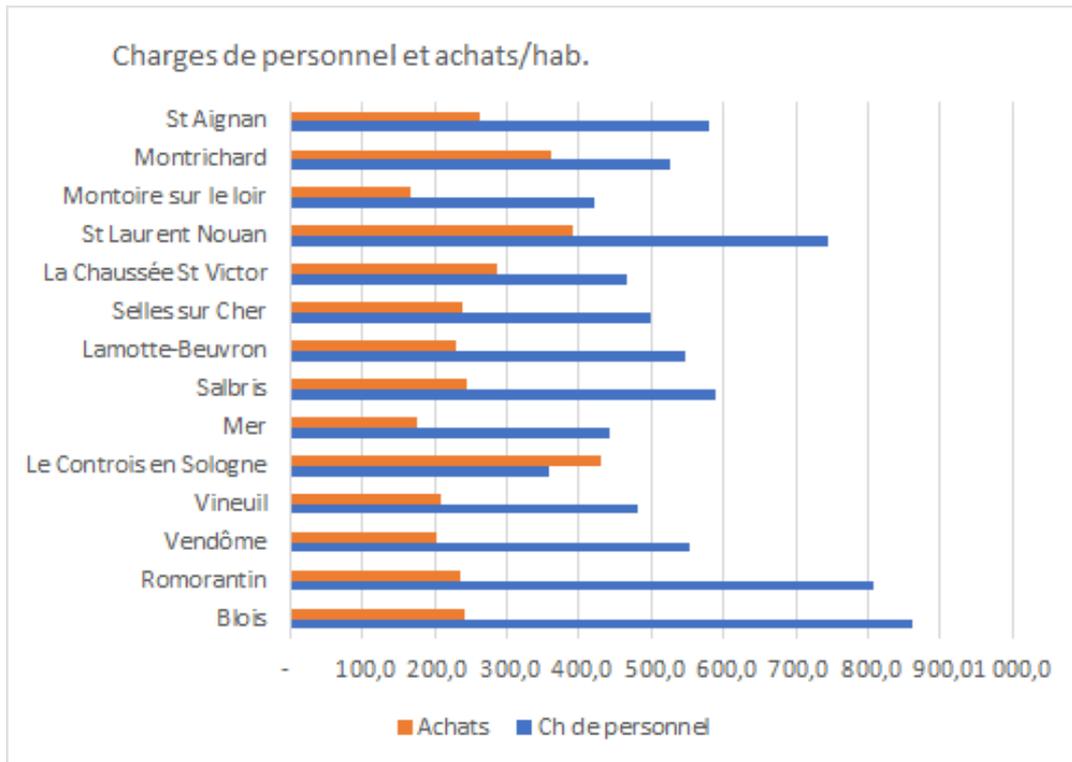


Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Charges de personnel et achats

- Le Controis se distingue par un niveau élevé de dépenses d'achats (effort exceptionnel d'entretien en fonctionnement en 2020). Ses charges sont comparativement plus faibles.



6. COMPARAISON ENTRE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET D'AUTRES COMMUNES DU LOIR ET CHER – DONNÉES 2020

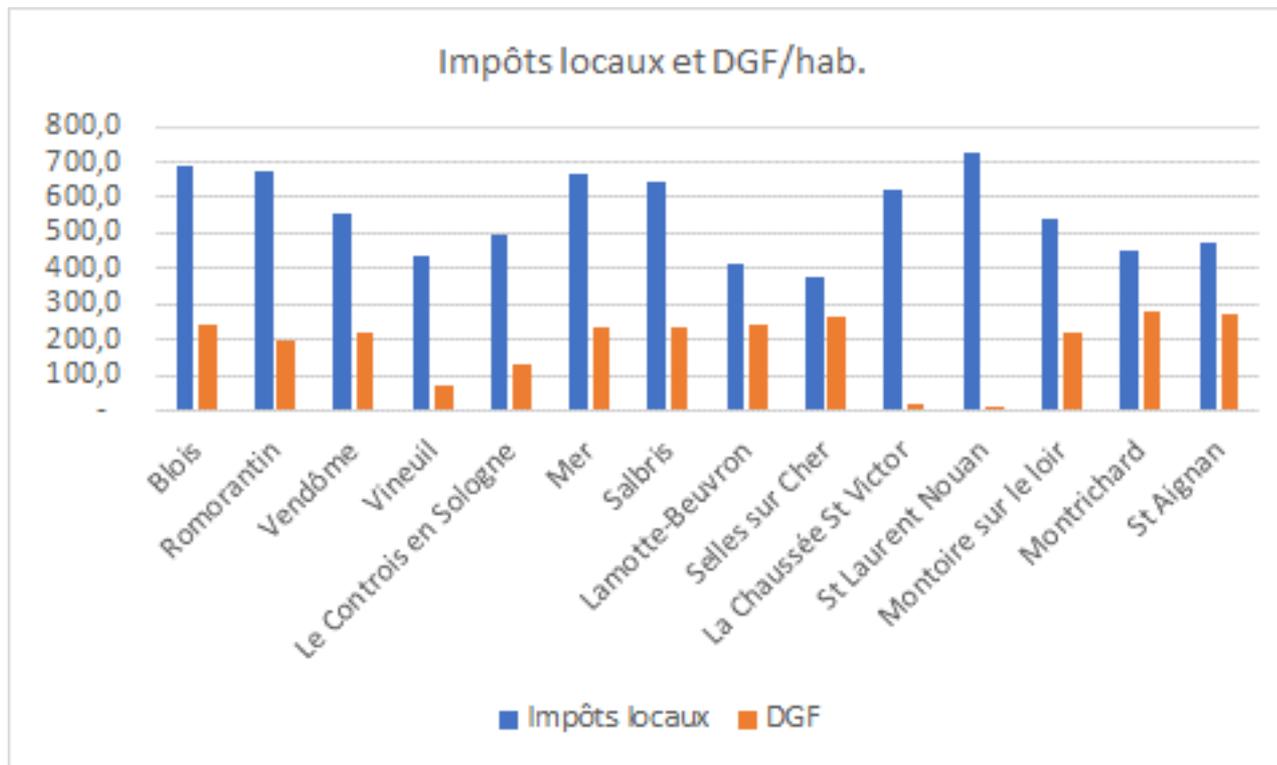


Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Produit des impôts locaux et produit de DGF (dotation globale de fonctionnement de l'Etat), par habitant

- La commune bénéficie d'une fiscalité assez significative mais d'une DGF moins élevée



6. COMPARAISON ENTRE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET D'AUTRES COMMUNES DU LOIR ET CHER – DONNÉES 2020

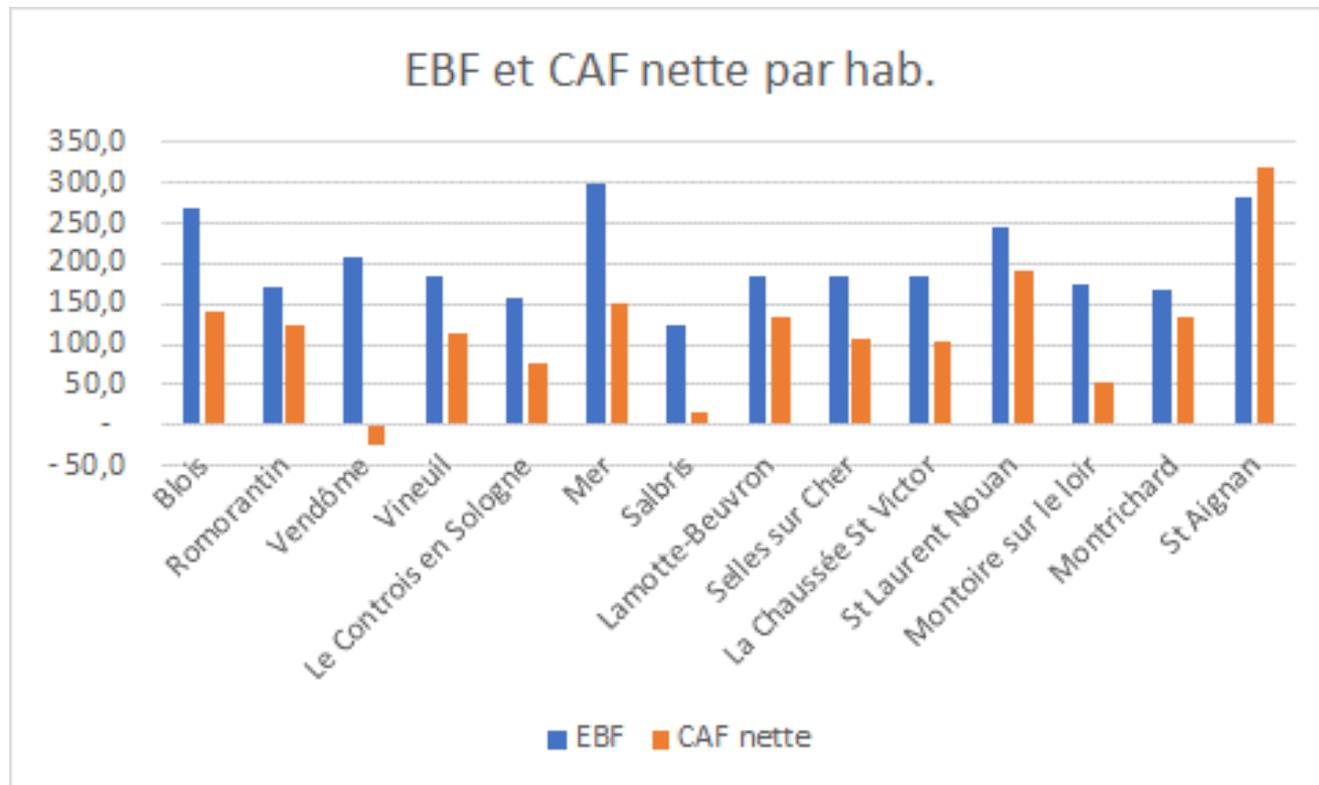


Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Les soldes de gestion – excédent brut de fonctionnement (EBF) et capacité d'autofinancement nette (CAF nette), par habitant

- Du fait de son effort d'entretien exceptionnel en 2020, la ville a des soldes de gestion inférieurs à une année « normale ». Il sont toutefois nettement positifs (EBF = gestion courante / CAF nette = EBF moins la charge de la dette)..



6. COMPARAISON ENTRE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET D'AUTRES COMMUNES DU LOIR ET CHER – DONNÉES 2020



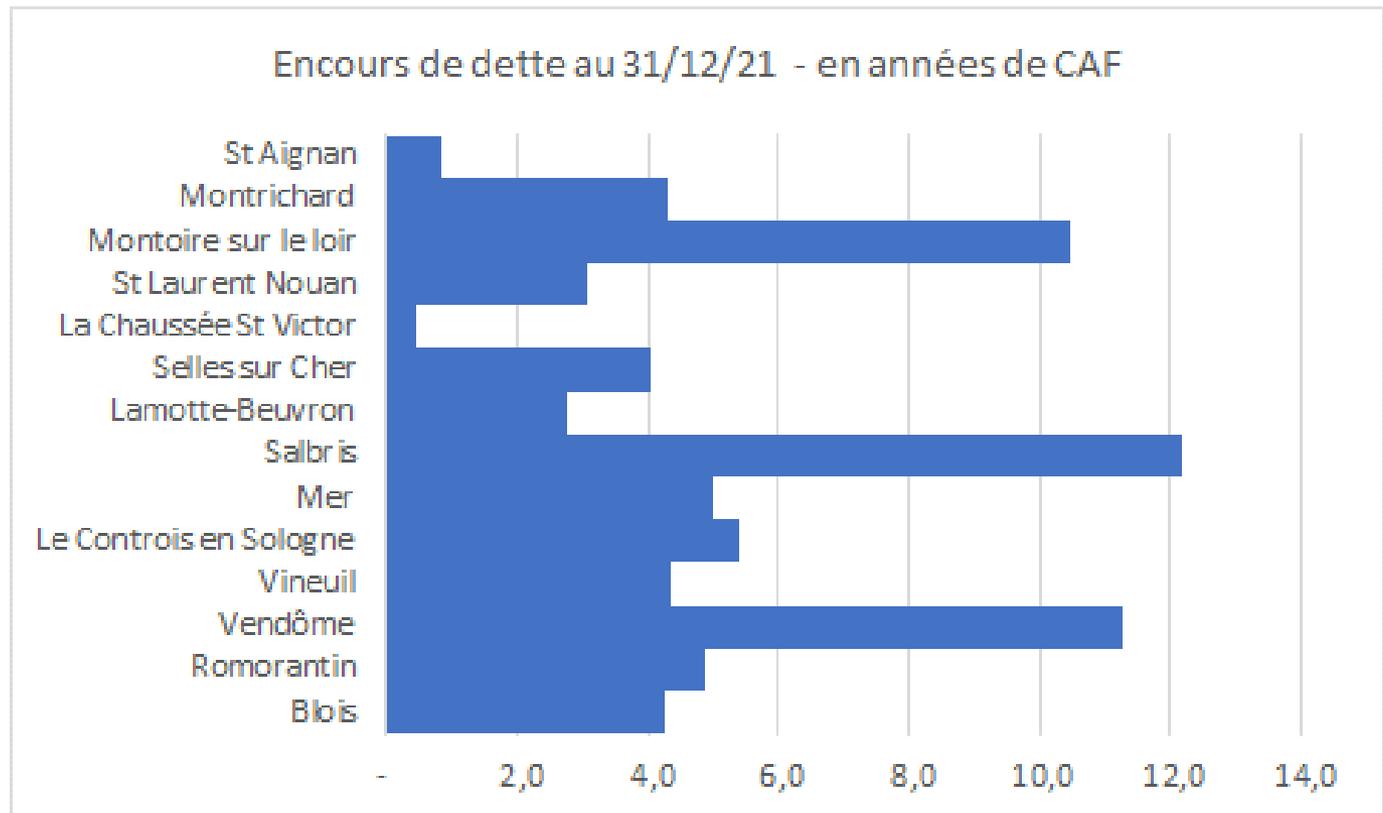
Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay



Encours de dette rapporté à la CAF (en années)

- Niveau d'alerte de l'Etat : 12 années
- La commune supporte un endettement acceptable (dégradé en 2020 par le niveau exceptionnel d'entretien)



6. COMPARAISON ENTRE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET D'AUTRES COMMUNES DU LOIR ET CHER – DONNÉES 2020



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Bases par habitant et taux de foncier bâti

- La commune dispose de bases assez élevées et son taux est plutôt moins élevé que celui des autres communes analysées ici (taux 2020 = hors foncier départemental)

